PERMIS DE CONDUIRE : RETENTION

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

PROCÉDURE

Intervient :

- à l'occasion de contrôles routiers aléatoires, lorsque les forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) sont au bord de la route ;
- à l'occasion d'un accident ;
- ou en cas d'excès de vitesse de plus de 40km/h.

Remise du permis contre avis de rétention qui mentionne les coordonnées du service auquel s'adresser pour récupérer le permis de conduire.

Conduite alors que rétention est intervenue : 2 ans d'emprisonnement, 4 500 € d'amende, suspension du permis pour une durée de 3 ans et de peine complémentaire de confiscation du véhicule.

INFRACTIONS CONCERNÉES

- Conduite avec taux d'alcoolémie ≥ 0,8 g/l sang ou ≥ 0,4 mg/l air expiré
- État d'ivresse manifeste ou emprise de stupéfiants
- Dépassement > 40km/h vitesse maximale autorisée
- Accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne (avec soupçon d'infraction liée aux règles de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersections ou de priorité de passage).

Max 72h

DURÉE DE RÉTENTION

- Faits ne sont pas établis : restitution du permis
- Confirmation de l'infraction : suspension administrative du permis par le préfet ou suspension ou une annulation judiciaire du permis par le tribunal
- Pas de réponse dans les 72 h : restitution du permis

Lexbase ©Copyright